

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 24 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 2 mars 2020

- 2020-09-020 Installation du Comité Syndical
- 2020-09-021 Élection du Président
- 2020-09-022 Fixation de la composition du Bureau
- 2020-09-023 Élection des membres du Bureau
- 2020-09-024 Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau
- 2020-09-025 Délégations du Président aux Vice-Présidents
- 2020-09-026 Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres
- 2020-09-027 Approbation du Règlement Intérieur (annexe)
- 2020-09-028 Organisation du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne
- 2020-09-029 Programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de REIMS et point sur l'adhésion et la contribution financière du Syndicat Mixte (annexe)
- 2020-09-030 Approbation pour une convention financière 2020 avec l'Agence d'Urbanisme de REIMS
- 2020-09-031 Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du programme de soutien au SCoT
- 2020-09-032 Relance du marché pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire
- 2020-09-033 Désignation d'un représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR)
- 2020-09-034 Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des SCoT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-035 Désignation du délégué du Syndicat Mixte au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL XDEMAT

2020-09-036 Date et lieu de la prochaine réunion du Comité Syndical

Version du 01/10/2020

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de SEDAN sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, situé à SEDAN, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – M. Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – M. Bernard DEKENS (pouvoir de M. SONNET) – Mme Inès DE MONTGON – MM. Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de M. DEPAIX) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Frédéric LATOUR (pouvoir de M. OURY) – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER.

Membres suppléants : Mme Arlette BRACONNIER – MM. Alain DASSIMY – Bernard DEFORGE (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Absents excusés :

M. Ludovic BEURAIN – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Ghislain DEBAIFFE – Régis DEPAIX (pouvoir à M. HERBILLON) – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY (pouvoir à M. LATOUR) – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Mathieu SONNET (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. DEFORGE) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CCARM) est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 2 mars 2020

Le compte-rendu de la séance du lundi 2 mars est lu et approuvé à l'unanimité.

2020-09-020 Installation du Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président sortant, qui a déclaré installés :

Jean-Marie BARREDA, Marie Antoinette BEAUDA, Ludovic BEURAIN, Elisabeth BONILLO-DERAM, Jean-Louis BOUCHER, Philippe CANOT, Beatrice CARDON, Philippe CLAUDE, Ghislain DEBAIFFE, Marie-Pierre DEBREUX, Bernard DEKENS, Inès DE MONTGON, Régis DEPAIX, Jérémy DUPUY, Patrick FOSTIER, Kevin GENGOUX, Alexandra JEANTY MARQUIGNY, Frédéric LATOUR, Miguel LEROY, André LIEBEAUX, Gilles MICHEL, Jean-Pol OURY, Fabien PRIGNON, Jean Louis SWARTVAGHER, Stéphanie SGIARROVELLO, Mathieu SONNET, Claude WALLENDORFF, Marc WATHY, Didier HERBILLON

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

dans leurs fonctions de membres titulaires du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes.

M. Bernard DEFORGE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Monsieur Bernard DEKENS (CCARM) est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-021 Élection du Président

M. Bernard DEFORGES, Doyen d'Age et Président de séance, après avoir rappelé les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un seul candidat s'est déclaré : M. Didier HERBILLON.

Premier tour de scrutin

Chaque membre du Comité Syndical a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par deux assesseurs, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	_____	23
À déduire bulletins blancs ou nuls :	_____	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	_____	23
Majorité absolue :	_____	15

M. Didier HERBILLON a obtenu vingt voix (23).

M. Didier HERBILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne et a immédiatement été installé.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-022 Fixation de la composition du Bureau

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012,

Sur proposition du Président de voter à main levée le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau,

Nombre de votants : _____ 23

Votes en faveur de 5 Vice-Présidents : _____ 23

Votes en défaveur de 5 Vice-Présidents : _____ 0

Abstentions : _____ 0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

* **fixe** le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de SCoT Nord Ardennes à 5.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-023 Élection des membres du Bureau

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de M. Didier HERBILLON, élu Président, à l'élection des Vice-Présidents.

Après appel à candidatures, une seule liste est composée.

Il est proposé qu'il soit élu les 5 Vice-Présidents en même temps suivant l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-Président : M. Bernard DEKENS ;
- 2^e Vice-Président : M. Régis DEPAIX ;
- 3^e Vice-Président : M. Ludovic BEURAIN ;
- 4^e Vice-Président : M. Miguel LEROY ;
- 5^e Vice-Président : M. Patrick FOSTIER.

Premier tour de scrutin

Chaque membre du Comité Syndical a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par deux assesseurs, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	_____	23
A déduire bulletins blancs ou nuls :	_____	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	_____	23
Majorité absolue :	_____	15
Pour :	_____	23
Contre :	_____	0

La liste présentée recueille 23 voix.

MM. Bernard DEKENS, Régis DEPAIX, Ludovic BEURAIN, Miguel LEROY, Patrick FOSTIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes et ont été immédiatement installés.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-024 Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

Vu les articles L.2122-22 et 5211-10 du CGCT,

Considérant que le Comité Syndical est appelé par le Président à déléguer certaines attributions du Comité au Président et au bureau,

Entendu M. HERBILLON proposer que les délégations soient identiques au mandat précédent,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

* **approuve** les délégations proposées au Bureau et au Président suivantes :

Contenu	Délégation au Président	Délégation au Bureau	Délégation sans objet
D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte utilisées par les services du Syndicat Mixte et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat Mixte			X
De fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées			X
De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	X		
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, inférieurs ou égaux à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	X		
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, compris entre 25 000€ HT et les seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		X	

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		X	
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	X		
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	X		
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte			X
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;			X
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;			X
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			X
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	X		
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;			X
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;			X
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;			X
D'exercer, au nom du Syndicat Mixte, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat Mixte en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ;			X

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Syndicats de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Syndicats de 50 000 habitants et plus ;	X		
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le Comité Syndical ;			X
De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;			X
De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;			X
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;	X		
D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Comité Syndical, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;			X
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Comité Syndical ;			X
De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat Mixte ;			X
D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;	X		
D'exercer, au nom du Syndicat Mixte, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de			X

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;			
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;	X		
De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat Mixte ;			X
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.		X	
Avis consultatif sur les documents de planification urbaine en révision		X	

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-025 Délégations du Président aux Vice-Présidents

M. Didier HERBILLON, invite le Comité Syndical à l'autoriser à déléguer sa signature au 1er Vice-Président. Il précise que le 1er Vice-Président, puis les Vice-Présidents dans l'ordre de classement, seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas de besoin. Il dispose dans ce cas des mêmes pouvoirs que ce dernier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* approuve le principe de délégation de signature exposé.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-026 Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres

Vu les articles L1414-1, L.1411-5 et L1414-2 du CGCT,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Syndicat Mixte,

Après appel à candidatures,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

* **proclame** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se sont présentés l'un à la suite de l'autre, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CLAUDE	Jean-Louis BOUCHER
Marc WATHY	Marie-Antoinette BEAUDA
Jean-Marie BARREDA	Bernard DEFORGE
Beatrice CARDON	Alexandra JEANTY MARQUIGNY
Kévin GENGOUX	Elisabeth BONILLO-DERAM

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-027 Approbation du Règlement Intérieur (annexe)

Vu l'article L.2121-8 du CGCT,

Considérant que le Comité Syndical doit établir son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu la délibération n°2019-05-010 du 13 mai 2019 approuvant le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte,

Entendu la présentation du Règlement Intérieur du 13 mai 2019,

Entendu M. HERBILLON proposer que le Règlement Intérieur, approuvé le 13 mai 2019, soit maintenu dans sa forme actuelle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Règlement Intérieur comme présenté.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-028 Organisation du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne

Vu la délibération n°2019-03-008 du 29 mars 2019 approuvant le mode d'organisation du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Entendu M. HERBILLON rappeler que la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte est assurée par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM), les 5 Directeurs Généraux de Services, soutenus par leurs services apportant, par ailleurs, leur ingénierie,

Entendu M. HERBILLON informer que l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims (AUDRR) dite plus communément « l'Agence d'Urbanisme de REIMS », a été chargée de l'élaboration du SCoT suite à l'adhésion du Syndicat Mixte à cette agence en 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de ces informations.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-029 **Programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de REIMS et point sur l'adhésion et la contribution financière du Syndicat Mixte (annexe)**

Vu la délibération n° 2019-05-019 du 13 mai 2019, portant sur l'adhésion adhérent à l'Agence d'Urbanisme de REIMS et mandatant le Président pour finaliser cette adhésion et la signature de la charte partenariale et de la convention financière 2019.

Entendu m. HERBILLON rappeler que le Syndicat Mixte a participé aux travaux de l'Agence à hauteur de 50 000 € de subvention valant cotisation selon les termes de la convention,

Considérant qu'un planning de travail précis a été transmis par l'Agence d'Urbanisme de REIMS pour l'élaboration du SCoT, prenant en compte les différents événements qui se sont produits en 2020 (élections et confinement),

Considérant que, planifiée jusqu'en 2025, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Ardennes appellera une contribution annuelle du Syndicat Mixte à l'Agence d'Urbanisme de REIMS de 100 000 €, le montant 2019 étant exceptionnellement réduit de moitié eu égard à la date d'adhésion du Syndicat (50 000 €),

Entendu M. LEROY signaler que le montant versé à l'Agence d'Urbanisme ne pourrait être une subvention,

Entendu M. HERBILLON prendre note du signalement et demander à l'Agence d'Urbanisme de formuler différemment sa demande de versement dite « subvention valant cotisation »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** le principe d'un versement annuel d'une somme de 100 000 € à l'Agence d'Urbanisme de REIMS à partir de l'année 2020,

* **Prend acte** de l'information relative au planning actuel de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardenne.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-030 **Approbation pour une convention financière 2020 avec l'Agence d'Urbanisme de REIMS**

Vu la délibération n° 2019-05-019 du 13 mai 2019, portant sur l'adhésion adhérent à l'Agence d'Urbanisme de REIMS,

Vu le courrier du 23 avril 2020 de l'Agence d'Urbanisme de REIMS appelant à versement d'une subvention valant cotisation à hauteur de 100 000 € pour l'année 2020,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de REIMS a mené son travail malgré la période électorale et de confinement liée à l'épidémie de la COVID-19,

Considérant que le Budget Primitif 2020 prévoit un montant à verser de 100 000 € pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-09-029 rapportant les propos de M. LEROY portant sur le terme utilisé pour désigner la contribution financière à l'Agence d'Urbanisme de REIMS,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** le versement d'une somme de 100 000 € à l'Agence d'Urbanisme de REIMS pour 2020, montant d'ores et déjà inscrit au Budget 2020 à l'article 6574,

* **Autorise** le Président à finaliser et signer la convention financière 2020 et tout document y afférent.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-031 **Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du programme de soutien au SCoT**

Vu la délibération n°2020-03-016 du 2 mars 2020 approuvant à l'unanimité l'initiative d'appeler toutes les subventions possibles en vue de financer le fonctionnement du Syndicat Mixte, l'élaboration du SCoT ainsi que celle du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET),

Considérant qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la Région Grand Est et que cette demande pourrait appeler à être complétée,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de REIMS étant une association à but non lucratif, les montants signalés dans le plan de financement du Syndicat Mixte sont hors-taxe,

Entendu M. LATOUR interroger sur la prise en compte par l'Agence de la demande du Syndicat de réduire à 50 000 € la contribution à l'Agence pour l'année 2020,

Entendu M. HERBILLON confirmer l'entreprise de la démarche et considérer qu'il pouvait être maintenu la participation financière à hauteur de 100 000 € après avoir constaté que le travail avait été effectué par l'Agence d'Urbanisme, apportant ainsi une première mouture de diagnostic, et ce, malgré le confinement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** le plan de financement présenté comme suit :

Dépenses	Montant €	Ressources attendues	Montant €	Taux
Élaboration du SCoT	500 000,00	Région Grand Est	60 000,00	12,00 %
---	---	Autofinancement	440 000,00	88,00 %
Total	500 000,00	Total	500 000,00	100,00 %

* **Autorise** le Président à finaliser cette demande et signer tout document y afférent.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-032 Relance du marché pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire

Vu la loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) de 2015,

Vu la délibération n°2020-01-001 du 20 janvier 2020, approuvant la prise de compétence d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-183 du 26 mars 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte suite au vote favorable des EPCI membres,

Considérant que le marché est à relancer en vue de confier à un bureau d'études l'élaboration du PCAET,

Entendu M. HERBILLON rappeler que, conformément aux échanges avec les EPCI membres, le Syndicat est en charge de l'élaboration du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation et que les EPCI conservent la maîtrise de l'animation, du suivi et de la mise en œuvre des actions propres à chaque EPCI,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** la relance du marché en vue de confier à un bureau d'études l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET),

* **Autorise** le Président à lancer la procédure en appel d'offres ouvert et la publicité conformément au Code des marchés publics.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-033 Désignation d'un représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR)

Vu la délibération n°2019-05-019 du 13 mai 2019, approuvant le principe d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR) pour l'élaboration de son SCoT.

Considérant que cette adhésion implique que le Syndicat Mixte doit désigner un représentant au sein du Conseil d'administration au collège n°2,

Considérant que M. HERBILLON est membre du Conseil d'administration au titre de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Entendu M. HERBILLON proposer M. Bernard DEKENS,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Désigne** M. Bernard DEKENS représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-034 Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des SCoT

Vu la délibération n°2019-12-038 du 2 décembre 2019, approuvant l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2020,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCoT,

Considérant que le Syndicat Mixte doit désigner un représentant titulaire et suppléant à l'Assemblée Générale,

Entendu M. HERBILLON se proposer à la représentation et proposer M. DEKENS à la suppléance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Désigne** M. Didier HERBILLON représentant titulaire à la Fédération Nationale des SCoT et M. Bernard DEKENS à la suppléance.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-035 Désignation du délégué du Syndicat Mixte au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL XDEMAT

Vu la délibération n°2019-05-017 du 13 mai 2019 approuvant l'adhésion à la SPL XDEMAT pour la transmission de ses actes,

Vu les statuts de la SPL XDEMAT,

Considérant que suite au renouvellement de la présente assemblée, un délégué du Syndicat Mixte doit être désigné au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Désigne** M. Didier HERBILLON délégué du Syndicat Mixte au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL XDEMAT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-09-036 Date et lieu de la prochaine réunion du Comité Syndical

Considérant la coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical et de faire tourner les lieux de réunions entre les EPCI membres,

Entendu M. DEKENS proposer que le Comité Syndical soit organisé le 22 octobre 2020 à 15h00 à VIREUX-WALLERAND,

Entendu M. HERBILLON approuver cette proposition et signaler qu'une invitation confirmera la date et le lieu de la réunion du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Prend acte** de cette information.